

Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2023
Convocation du 24 mars 2023

Ordre du jour

- **Comptes de gestion 2022 (lotissement + commune)**
- **Comptes administratifs 2022 (lotissement + commune)**
- **Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023**
- **Régime d'amortissements et fongibilité des crédits**
- **Affectation des résultats et Budgets Primitifs (lotissement + commune)**
- **Subventions communales**
- **Programme de travaux forestiers 2023.**
- **Contrat maintenance climatisation – Mairie**
- **Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour l'assistance à l'élaboration du document unique**
- **Règlement intérieur hygiène et sécurité**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public France Télécom pour l'année 2023**
- **Tarifs cantine et garderie 2023-2024**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE,

Absents représentés : M Guillaume ROUILLON par M Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE par M Dominique LOUVET, Mme Catherine CHATTLAIN par M Philippe LANDUREAU, M Michel ROGER par M Patrick HARPER, M Jérôme FORGEOT par M Nicolas VANHERZEELE.

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Compte de Gestion 2022 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2023 n° 005 Classification 7 Finances Locales**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte de Gestion 2022 de la Commune - Délibération 2023 n° 006**
Classification 7 Finances Locales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte Administratif 2022 – Lotissement Bas des Plantes II -**
Délibération 2023 n° 007 Classification 7 Finances Locales

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	22 966.16 €
	RECETTES	22 966.66 €
Section d'Investissement	DEPENSES	0.50 €
	RECETTES	22 966.16€
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022		0.50 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2022		0,00 €

Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022	0,50 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2022	22 965.66 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2022	0
	€
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022	22 965.66
	€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2022 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de 22 966.16 €.

❖ **Compte Administratif 2022 de la Commune - Délibération 2023 n° 008**
Classification 7 Finances Locales

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 122 397.54 €
	RECETTES	1 422 442.20 €
Section d'Investissement	DEPENSES	451 693.91 €
	RECETTES	297 719.63 €
Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2022		300 044.66 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2022		814 072.21 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022		1 114 116.87 €
Déficit d'Investissement de l'exercice 2022		- 153 974.28 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2022		665 310.82 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022		511 336.54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture de 1 625 453.41 €

❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 -**
Délibération 2023 n° 009 Classification 7.2 Fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540
du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son
article 16),

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relatives aux informations
fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 019/2022 du 08 avril 2022, le
Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.34%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.55%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22.47%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019
jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale (THS) peut à nouveau être voté et
modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

La commission de finance a examiné le produit des taxes locales – les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances – et propose de maintenir les taux de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **39.34%**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : **39.55%**

Taxe d'Habitation (THS): **20.83%**

Cotisation Foncière des Entreprises : **22.47%**

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ Régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits - Délibération 2023 n° 010 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisations du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (article L 5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien
- D'autoriser le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (Investissement et Fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget.

D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

❖ **Budget Primitif 2023 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2023 n° 011 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2022 qui s'établit à la somme de 22 966.16€.

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	112.80 €	112.80 €
Section d'Investissement	19 419.71€	22 965.66 €

❖ **Budget primitif 2023 de la Commune - Délibération 2023 n° 012 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2022 qui s'établit à la somme de 1 625 453.41 €

- Constate l'état « des restes à réaliser » au 06/01/2023 :

- Dépenses à reporter 119 147.48 €
- Recettes à reporter 44 519.00€

- Constate que le solde de la section d'investissement 2022 est positif : 511 336.54 €

- Constate que le solde de la section de fonctionnement 2022 est positif : 1 114 116.87€

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :
Report en section de fonctionnement 1 114 116.87 €
Report en section d'investissement 511 336.54 €

Vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 207 447.65 €	2 207 447.65 €
Section d'Investissement	784 108.25 €	784 108.25 €

❖ **Vote des subventions aux associations 2023 - Délibération 2023 n°013 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le travail effectué par la Commission de finances en date du 16 mars 2023 ;

Vu le montant des crédits votés par le Conseil Municipal au compte 65748 du Budget Primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

A.D.M.R : 200€

Atelier de Création : 180€

Collège de Villeneuve l'Archevêque : 500€

Comité de Jumelage : 200€

Coopérative Scolaire de Cerisiers : 600€

Gymnastique Volontaire : 300€
 Le Pinceau dans l'huile : 250€
 Musique en Othe : 200€
 Pays d'Othe Multisports : 1000€
 Picotin et Culottes Courtes : 150€
 Sainte Colombe Formations : 100€
 Société de Pêche : 200€
 US Foot : 2000€
 Alméa Formation Interpro : 65€
 APVV : 100€
 CFA – Ecole de coiffure Esthétique : 50€
 MFR de Semur en Auxois : 50€
 MFR de Gron : 50 €
 Photo Club de Villeneuve l'Archevêque : 50€

Total des subventions 6 245 €

- dit que les crédits restants seront attribués en cas de réception d'autres demandes de subventions durant l'année 2023.

❖ **Programme de travaux forestiers 2023 - Délibération 2023 n° 014 - Classification 7.1 – Décisions budgétaires**

Le Maire présente le devis concernant le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de la forêt communale de CERISIERS par l'Office National des Forêts pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le programme suivant et autorise le maire à signer le devis correspondant :

Travaux sylvicoles – Parcelle 12 Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation 30a, 30b Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation 30a, 30b	10 060.00€ HT
Travaux sylvicoles – Parcelle 26a Cloisonnement d'exploitation : maintenance Dégagement manuel des régénérations naturelles	2 600.00€ HT
Travaux d'infrastructure Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation Fourniture panneaux routiers Localisation : limite FD-FC	670.00€ HT
Total	13 330.00€ HT

❖ **Contrat de Maintenance – Climatisation Mairie – Délibération 2023 n° 015 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire propose au conseil municipal de souscrire un contrat de maintenance pour le système de climatisation de la Mairie de Cerisiers. Le contrat prendra effet le 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans (renouvelable tacitement)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise AUBE FROID d'un montant de 485.00€ HT/an et autorise le Maire à engager la dépense.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

❖ **Convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2023 n°016 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégiés des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le cout de cette assistance est de 1 200 € pour notre collectivité.

Vu la loi 84-53 et le décret N°2001-1016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique»
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée
- Le cout de cette assistance est de 1200 €

❖ **Mise en place d'un règlement intérieur hygiène et sécurité – Délibération 2023 n°017 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de règlement intérieur hygiène et sécurité intitulé. Celui-ci a été transmis au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour avis. Un avis favorable du CHSCT a été émis le 22 février 2023.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la commune de Cerisiers, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel intitulé « intitulé du règlement intérieur hygiène et sécurité » de la commune de Cerisiers, comme joint en annexe.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2023 - Délibération 2023 n° 018 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et

donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2023

- **62.60 € le km d'artère aérienne pour 13,693 Km**
- **46.95 € le km d'artère en sous-sol pour 26.729 km**
- **31.30 € le m2 d'emprise au sol (borne pavillonnaire) pour 0,75 m2**

❖ Prix du repas de cantine - Délibération 2023 n°019 – Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2023/2024. Il précise aux membres du conseil que le prix de revient d'un repas est 13.08€.

A la majorité, le conseil municipal donne son accord et décide les tarifs suivants

- Repas enfants 4,90 €
- Repas adultes 9,00 €
- Repas des élus et du personnel communal 5.00 €

❖ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2023-2024 - Délibération 2023 n°020 – Classification 7.1 Décision budgétaire

A la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire.

A compter du 1er Septembre 2023, les tarifs seront les suivants :

	Tarifs
Les matins de 7h30 à 9h	3,00 €
Les après-midi de 16h30 à 17h30	2,10€
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,90 €

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réclamation de Mme MILESI concernant le nouveau sens de circulation rue du Jubilat.
- La date de la prochaine commission de travaux et voiries est fixée au 08 avril 2023 à 9h00.
- L'implantation de deux nouveaux lampadaires est nécessaire au hameau de la Longueraie. Un accord a été trouvé entre la commune de Vaudeurs et Cerisiers à hauteur de 50% pour chaque commune, soit une participation d'environ 750€ pour la commune de Cerisiers.
- La MJC de St Clément nous a fait parvenir une demande de subvention. Cette demande est refusée, la commune disposant d'associations sportives sur son territoire.
- Monsieur VANHERZEELE informe le conseil qu'il serait nécessaire d'acheter un meuble fermant à clé pour y stocker les jeux extérieurs appartenant à la

garderie afin qu'ils ne soient plus détériorés par les enfants durant le temps scolaire.

- Monsieur VANHERZEELE demande si les propriétaires sont informés lors d'intervention de taillage de haie.

Fin de séance 22h15

Table des Délibérations

❖	<u>Compte de Gestion 2022 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2023 n° 005 Classification 7 Finances Locales</u>	1
❖	<u>Compte de Gestion 2022 de la Commune - Délibération 2023 n° 006 Classification 7 Finances Locales</u>	2
❖	<u>Compte Administratif 2022 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2023 n° 007 Classification 7 Finances Locales</u>	2
❖	<u>Compte Administratif 2022 de la Commune - Délibération 2023 n° 008 Classification 7 Finances Locales</u>	3
❖	<u>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - Délibération 2023 n° 009 Classification 7.2 Fiscalité</u>	3
❖	<u>Régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits - Délibération 2023 n° 010 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	4
❖	<u>Budget Primitif 2023 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2023 n° 011 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	5
❖	<u>Budget primitif 2023 de la Commune - Délibération 2023 n° 012 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	5
❖	<u>Vote des subventions aux associations 2023 - Délibération 2023 n°013 – Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	5
❖	<u>Programme de travaux forestiers 2023 - Délibération 2023 n° 014 - Classification 7.1 – Décisions budgétaires</u>	6
❖	<u>Contrat de Maintenance – Climatisation Mairie – Délibération 2023 n° 015 – Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	6
❖	<u>Convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2023 n°016 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</u>	7
❖	<u>Mise en place d'un règlement intérieur hygiène et sécurité – Délibération 2023 n°017 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes</u>	7
❖	<u>Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2023 - Délibération 2023 n° 018 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</u>	7

- ❖ Prix du repas de cantine - Délibération 2023 n°019 - Classification 7.1 Décision budgétaire 8
- ❖ Tarifs garderie périscolaire - Année scolaire 2023-2024 - Délibération 2023 n°020 - Classification 7.1 Décision budgétaire 8
- ❖ Questions diverses à l'ordre du jour 8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
GUICHARD Christophe